



















Les Conditions Générales et tous les rapports entre le prestataire et ses Clients relèvent de la Loi française.

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du prestataire qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.